

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 05 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de Neupré
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h20

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, M. NAISSE, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mmes ROBERTY, STASSEN, DE LAMINNE DE
BEX, MM. CRUNEMBERG, CUYPERS et STAS, Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : M. ROBERT, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL et Mme PICCHIETTI,
Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courriel sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.
Ces demandent émanent de M. AZZOUZ et font l'objet des points 5.1 et 5.2

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Lettre de mission du chef de corps

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33, relatifs aux compétences des collèges et conseil de police ;

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

OBJET N° 2 : Procédure d'adhésion au marché public fédéral, via l'appui logistique payant, pour la mise en place du système de chèques-repas à la police locale de SERAING-NEUPRE.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée le 18 mai 2022, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la loi du 31 juillet 2020 modifiant diverses dispositions introduisant le chèque consommation électronique ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police, arrêté reprenant les décisions de l'accord sectoriel 2017--2018 ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'utilisation des applications E-procurement par les services fédéraux ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant l'accord cadre Procurement **2022 R3 082** ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'adhérer à ce marché pour la mise en place du système des chèques-repas ;

Attendu que l'accord-cadre a pris cours le 23 juin 2022 et se terminera le 31 mars 2025 (prolongeable jusqu'au 31 décembre 2025) ;

Attendu que l'adjudicataire désigné est la **n.v. EDENRED BELGIUM**, boulevard du Souverain 165/09 à 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) [T.V.A. BE 0407.034.269] ;

Considérant que ce marché n'entraîne pas de dépense pour la mise en place du système : le traitement des commandes, les cartes magnétiques, leur envoi, la transmission des codes pin, le chargement des comptes des bénéficiaires et la création des comptes chèques-repas ne sont pas payants ;

Vu la décision du collège de police du 26 août 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'adhérer à l'accord-cadre pluriannuel de service de la police fédérale, via l'appui logistique payant, pour la création, la distribution et la gestion des chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres de personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux,

PREND ACTE

de la désignation de la **n.v. EDENRED BELGIUM**, boulevard du Souverain 165/09 à 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) [T.V.A. BE 0407.034.269], comme adjudicataire du présent marché qui prendra cours à la notification de la réception du dossier complet par ladite firme et se terminera le 31 mars 2025, prolongeable jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Troisième cycle de mobilité 2022. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 7 emplois au cadre de base et 1 au cadre moyen ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu que certains aspirants inspecteurs ne pouvaient postuler qu'à partir du 1er août 2022 ; l'ouverture des places a été publiée en deux fois : à la mobilité accessible du 1er au 22 juillet 2022 et 2 places supplémentaires du cadre de base à l'erratum accessible du 15 juillet au 5 août 2022 ;

Vu la décision du collège de police du 26 août 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de déclarer vacants :

- 7 emplois au cadre de base : sept inspecteurs de quartier ;
- 1 emploi au cadre moyen : un inspecteur principal pour le département police secours,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Situation de caisse, au 30 juin 2022, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 juin 2022 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 26 août 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 juin 2022, qui présente un avoir justifié de HUIT-CENT-CINQUANTE-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-HUIT EUROS NONANTE-QUATRE CENTS (858.808,94 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 5 : Installation d'une nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté -
Prise d'acte d'une décision prise en urgence par le collège de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du collège de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 33 § 2 alinéa 5 stipulant que le collège de police peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil de police (choix du type de marché et conditions) en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ; sa décision est communiquée au conseil de police qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 8 du collège de police du 19 août 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Installation d'une nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté" en application de l'article 33 § 2 alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles : le prix est bloqué pendant 1 mois, à savoir jusqu'au 4 septembre 2022, et qu'après, une augmentation de prix est d'ores et déjà annoncée ;

Considérant que la s.a. ORDITECH est la firme de référence pour DRI et pour la police fédérale ;

Considérant que les serveurs de la police locale viennent de chez eux depuis 2017 et ce sont eux qui gèrent la virtualisation ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE de passer un marché pour l'installation de la nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE de prolonger le contrat de maintenance pour une durée de un an ;

Considérant qu'il y a bien urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision n° 8 du collège de police du 19 août 2022 décidant, vu l'urgence :

1. de marquer son accord sur l'installation de la nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. d'inviter la s.a. ORDITECH à remettre une offre de prix complétée ;
4. d'imputer cette dépense, pour un montant de 82.368,52 € hors T.V.A. ou 99.665,91 €, T.V.A. de 21 % comprise, et réparti comme suit :
 - 77.788,52 € hors T.V.A. soit 94.124,11 €, T.V.A. comprise, pour l'installation d'une nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté sera imputée au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achats de matériel informatique", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant ;
 - 4.580,00 € hors T.V.A. soit 5.541,80 €, T.V.A. comprise, pour la prolongation de un an du contrat de maintenance sera imputée au budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", dont crédit réservé à cet effet est suffisant ;

Vu la décision du collège de police du 26 août 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

de la décision n° 8 prise en urgence par le collège de police en séance du 19 août 2022, relative à l'installation d'une nouvelle baie de stockage Nimble avec du matériel adapté au montant estimé de 82.368,52 € hors T.V.A. ou 99.665,91 €, T.V.A. de 21 % comprise.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5.1 : Courriel du 30 août 2022 par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 5 septembre 2022 dont l'objet est : "Projet pilote de lutte contre les violences intrafamiliales".

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 30 août 2022 par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 5 septembre 2022 dont l'objet est : "Projet pilote de lutte contre les violences intrafamiliales" et dont voici la teneur :

"Au Conseil de Police de juin dernier, vous nous informiez que la Zone de Police avait décidé de répondre à un appel à projet visant à lutter contre les violences intrafamiliales.

Le gouvernement fédéral a débloqué un montant de 1,5 million d'euros pour soutenir quinze projets-pilotes locaux innovants en la matière.

Selon un article de presse du 27 juillet dernier, parmi les communes wallonnes retenues, on retrouve la commune de Neupré. Le projet bénéficiera d'un soutien financier de 100 000 euros.

Pouvez-vous nous expliquer à quoi le montant va être affecté ce montant et les actions qui vont être menés ? Est-ce qu'il touche l'ensemble de la zone ou seulement la commune de Neupré ?",

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Mme la Présidente répond :

- **représente un budget de 1,5 millions d'euros, 8M en Flandre, 5 M en Wallonie et 2M à Bruxelles;**
- **projet retenu : 100.000 € alloués sur 2 ans;**
- **15.000 ménages minimum devaient être concernés, d'où la collaboration de Neupré avec Seraing;**
- **toute une série d'initiatives seront développées;**
- **le 13 septembre a lieu une réunion avec tous les bénéficiaires.**

Intervention de M. AZZOUZ sur l'affectation des 100.000 €.

Mme la Présidente informe que des précisions seront obtenues lors de cette réunion.

Question de M. AZZOUZ concernant la collaboration avec le Prévif.

Mme la Présidente confirme.

M. AZZOUZ demande quels sont les effets attendus.

MM. ROBERT et NOEL entrent en séance

Mme la Présidente : la sensibilisation, la formation notamment des forces de police.

OBJET N° 5.2 : Courriel du 30 août 2022 par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 5 septembre 2022 dont l'objet est : "Sécurité routière : accidents graves et vitesse excessive".

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 30 août 2022 par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 5 septembre 2022 dont l'objet est : "Sécurité routière : accidents graves et vitesse excessive" et dont voici la teneur :

"Le 18 avril dernier, un homme de 52 ans est renversé sur un passage pour piétons de la rue Cockerill, par un véhicule roulant à vive allure. Il est décédé des suites de ses blessures.

Le 17 aout, une dame de 53 ans, a perdu la vie suite à un accident rue du Chêne. Le conducteur était alcoolisé et déchu de son permis. Le 15 aout, un véhicule percutait deux enfants et un adulte rue du Papillon.

Autant d'événements qui créent un véritable malaise. Un sentiment d'insécurité s'est installé chez les habitants qui régulièrement nous interpellent de conduites à des vitesses excessives dans différents quartiers de la Ville.

Une des solutions est l'amélioration de l'infrastructure. C'est pourquoi, le groupe PTB est intervenu au Conseil communal de juin pour demander des aménagements de la rue du Chêne

*et de la rue du Pairay afin d'en renforcer la sécurisation. D'autres actions sont évidemment nécessaires pour inverser la tendance et rassurer les habitants
Pouvez-vous nous expliquer, comment la Zone de Police compte renforcer la sécurité routière sur le territoire de la commune ?"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Réponse de M. BEKAERT : des propositions ont été formulées lors du dernier conseil communal. Il rappelle le travail qui a été mis en exergue sur les effets en matière de sécurité routière.

Mme la Présidente rappelle que la vitesse est un fléau qui dépasse nos communes, et que les problèmes induits ne sont pas systématiquement liés aux infrastructures.

M. BEKAERT évoque le sentiment trompeur de sécurité lié aux passages pour piétons.

Intervention de Mme la Présidente :

La vitesse est un fléau partout, à Seraing, à Neupré comme ailleurs.

C'est avant tout une question d'éducation et de civisme dans le chef des automobilistes. Ce n'est pas tjs la faute des infrastructures inadaptées. Quels que soient les aménagements proposés, vous aurez tjs des fous au volant. Ce n'est donc pas le seul angle d'attaque possible.

Les accidents sont dus également à la distraction des piétons avec les yeux davantage rivés sur leur téléphone avec un casque musique à fond sur les oreilles qui n'entendent et ne voient plus les obstacles de la route.

Autre souci, les passages piétons assurent parfois aux piétons une fausse sécurité.

Peu de gens traversent, sachant qu'ils sont prioritaires, en s'assurant qu'aucune voiture n'arrive. Or il est important de s'arrêter, de regarder, d'attirer le regard de l'automobiliste pour l'avertir de la traversée.

Il s'agit donc de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, à l'école par exemple.

Et rappeler les règles aux adultes par tous les canaux de communication possible.

Je ne sais pas si Francis veut compléter le propos, mais à Neupré, nous avons acquis des radars préventifs, réalisé un flyer de rappel sur les règles du code de la route pr les passages piétons et les stationnement, prévu des aménagements avec zone de stationnement et ilots dans les rues à forte densité, répondu à l'appel à projet du SPF mobilité pour des routes plus sûres 5000 euros reçus, mis comme thème central du conseil communal des enfants la mobilité, dégagé les haies à proximité des passages piétons (rue Marcel Marion), placé des panneaux clignotant pour annoncer les passages piétons dangereux,..

Sinon, pour réduire le nombre d'accidents sur le territoire de la zone :

La police locale se calque sur les recommandations européennes pour réduire les accidents de la route

Il existe au sein de la zone un département sécurité routière avec 12 hommes, ce n'est pas obligatoire mais cela montre notre volonté de traiter avec des policiers spécialisés cette matière

Chaque accident de la route sur la zone fait l'objet d'une analyse et propose au cas par cas des aménagements de l'infrastructure, ou induit des actions coercitives. Ce n'est donc pas une politique aveugle qui est menée mais adaptée aux réalités de terrain et sur mesure

Notre police est en concertation régulière avec le parquet, mais aussi avec la RW lors de la CPSR annuelle

Cette manière de procéder semble porter ses fruits puisque nous avons été repris dans le journal la Meuse il n'y a pas si longtemps comme la zone qui avait enregistré la plus grosse baisse d'accidents de la route

M. BEKAERT remercie la police locale pour le travail accompli.

Intervention de M. THIEL sur la possibilité d'action des policiers qui sont témoins d'une vitesse excessive.

M. le Chef de corps répond que, sans matérialisation de l'infraction constatée par les moyens techniques adéquats, l'action de la police est limitée.

Intervention de M. AZZOUZ sur la nécessité de tenir compte des accidents pour établir des propositions.

La séance publique est levée